

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 AVRIL 2021 À 20 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale associée, stratégie urbaine
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, directeur adjoint des services juridiques et assistant-greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie de la COVID-19 et a demandé qu'un moment de silence soit observé pour les personnes touchées par le virus COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h16 pour se terminer à 20h44. Quinze (15) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la réunion de ce soir et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Wibke Scheid

La résidente a proposé d'ajouter des dispositions relatives à l'utilisation de tondeuses à gazon et de souffleurs à feuilles dans le règlement sur les nuisances et, plus précisément, la période pendant laquelle ils peuvent être utilisés; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a entrepris d'examiner la question et de modifier le règlement en conséquence.

2) Pauline Parsons

La résidente s'enquiert des améliorations possibles aux parcs à chiens de Côte Saint-Luc; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville prendra ses suggestions en considération et qu'elles seront transmises au Département des Travaux Publics.

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

3) Steven Kates

Le résident s'enquiert de la réfection des trottoirs sur le chemin Holland; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la demande peut être envoyée au Département de l'Ingénierie pour plus d'information. Le résident s'enquiert également du repavage du Chemin Holland; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que sa question sera transmise au Département de l'ingénierie pour plus d'information sur le calendrier des travaux de ladite rue.

Le résident s'est également enquis de l'élagage des branches d'arbres autour des panneaux d'arrêt; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville maintient la longueur des branches d'arbres autour des panneaux d'arrêt et que les résidents peuvent s'adresser à lui pour demander l'élagage des branches à un endroit précis. Le résident s'enquiert également de l'ajout de dos d'ânes sur sa rue; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le résident peut lui envoyer une demande qui sera transmise au Comité de circulation et au Département de l'Ingénierie.

4) Wibke Scheid

La résidente s'enquiert du réaménagement de l'espace gazonné situé entre l'avenue Smart et le parc à chiens; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville prévoit planter des arbres dans cet espace afin de permettre le développement d'un écosystème, et que cette zone sera protégée et analysée par la division de l'environnement de la Ville. Il a aussi indiqué que cet espace sera également accessible à tous, y compris aux étudiants, dans le cadre de l'initiative du Département des Travaux Publics visant à ajouter de la biodiversité à la faune et à la flore de la Ville.

5) Beverly Walker

La résidente s'enquiert de la proposition de modification du zonage pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus particulièrement, si d'autres congrégations se sont vu offrir d'acheter le même lot et l'intention du Conseil d'aller de l'avant avec le projet malgré de fortes objections; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cette congrégation spécifique a approché la Ville pour le projet proposé et qu'une offre d'achat a été conclue entre les deux (2) parties.

6) Filomena Golfi

La résidente s'enquiert des mesures prises pour le volume de véhicules sur les rues Glencrest et Baily; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'après avoir consulté les résidents de Glencrest, la majorité des résidents sont d'accord avec la configuration actuelle.

7) Lorna Bierbrier

La résidente s'enquiert de l'émission de contraventions pour les personnes qui se rassemblent dans les parcs de la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu en réitérant les règles applicables aux rassemblements intérieurs et extérieurs et qu'il y a une augmentation de la présence policière pour l'émission de contraventions. Il ajoute que les agents de la sécurité publique de la Ville n'ont pas la juridiction pour émettre ce type de contraventions et encourage les résidents à suivre les mesures applicables aux rassemblements extérieurs.

8) David Schwartzman

Le résident s'enquiert de la proposition de modification du zonage pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus particulièrement, concernant la propriété du terrain gazonné; ce à quoi le maire

Brownstein a répondu que le terrain gazonné est actuellement la propriété de la Ville et a aussi expliqué les détails de l'entente intervenue entre les deux (2) parties.

9) Norman Sabin

Le résident s'enquiert de la présence de dos d'âne sur des rues résidentielles qui ne sont pas connues pour avoir des problèmes d'excès de vitesse; ce à quoi le maire Brownstein a répondu en expliquant de nombreuses mesures de modération de vitesse sur les rues résidentielles afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents.

10) Harris Black

Le résident s'enquiert de la proposition de modification du zonage pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus particulièrement, de son effet sur le stationnement dans le secteur visé; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que cette question a été bien notée durant la période de consultation de quinze jours.

11) Miki Harrar

Le résident s'enquiert de la consultation virtuelle du 22 mars 2021 sur la proposition de modification de zonage pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle, et plus particulièrement, du processus de réception des questions durant la consultation; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Conseil s'exprimera sur le projet en fonction des questions et des commentaires reçus à la séance de ce soir.

Le résident s'enquiert également du décorum pour la tenue des séances du Conseil; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'en tant que président des réunions, il a pris des mesures pour assurer leur bon déroulement.

12) Laurent Levy

Le résident a d'abord souhaité obtenir de l'information concernant le plan de la Ville pour traiter la pollution des équipements de protection individuelle (EPI) dans les rues; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Département des Travaux Publics fait de son mieux pour nettoyer les rues et que les résidents doivent preuve de diligence pour se débarrasser des EPI.

Le résident s'est également enquis de l'antisémitisme au sein du SPVM; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville entretient d'excellentes relations avec le SPVM et que la façon dont les agents du SPVM interviennent auprès des résidents ne pose aucun problème.

Le résident a également voulu obtenir de l'information concernant l'utilisation des taxes municipales pour les dépenses dans le contexte de la pandémie de COVID-19; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il y a eu des dépenses supplémentaires en raison de la pandémie, mais que le gouvernement du Québec et l'Agglomération de Montréal ont fourni un soutien financier pour les dépenses liées à la pandémie, et ainsi, les taxes municipales de 2020 n'ont pas été affectées.

13) Irving Schok

Le résident s'enquiert de la modification de zonage proposée pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus spécifiquement, concernant les études de circulation et les institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la

réalisation d'études de circulation est une bonne suggestion pour les modifications de zonage proposées et que des règlements seront adoptés pour régler les sept (7) institutions religieuses non conformes dans les zones résidentielles.

14) Lior Azerad

Le résident s'enquiert de la modification de zonage proposée pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus précisément, concernant l'emplacement du projet proposé; ce à quoi le maire Brownstein répond que l'administration de la Ville a formulé des recommandations et a déterminé l'emplacement approprié.

15) Jonathan Ayalon

Le résident s'enquiert de l'amendement de zonage proposé pour la construction d'une nouvelle institution religieuse au 7001 Mackle et plus spécifiquement, concernant la superficie du terrain offert par la Ville; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la superficie du terrain a été recommandée par les professionnels de la Ville et qu'une augmentation de la taille entraverait les opérations dans la cour des Travaux Publics.

210403

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2021 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 mars 2021 à 20 h, soit et est, par les présentes, adopté tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210404

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS
DU CONSEIL POUR MARS 2021**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services et rapports du conseil pour mars 2021 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210405

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – OCTROI
D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU TAPIS À LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC (C-09-21)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation sous le no. C-09-21 pour le remplacement du tapis à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Roland Grenier Construction Ltd. a été jugée non conforme du point de vue documentaire ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme a été Roy & Fils Ltd;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, que la soumission reçue de Roland Grenier Construction Ltée est non conforme du point de vue documentaire et que cette soumission est donc rejetée ;

QUE conformément aux termes de l'appel d'offres no. C-09-21, le Conseil octroie, par la présente, un contrat pour le remplacement du tapis de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à Roy & Fils Ltée, pour un montant maximal de 88 266,84 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2565 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 \$ pour le remplacement du tapis de la Bibliothèque publique Eleanor London située au 5851 Boulevard Cavendish » lequel est présentement en attente d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

QUE l'octroi du contrat susmentionné est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt 2565 par le MAMH;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0064 daté du 30 mars 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210406

RÈGLEMENT 2554-2 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMISE SUR LES FILTRES À EAU AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA REMISE PRÉVUE PAR LE PROGRAMME » - ADOPTION

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné la différence entre le projet de règlement 2554-2 déposé à la séance ordinaire du conseil du 8 mars 2021 et la version finale du règlement 2554-2 étant adoptée à la séance de ce soir, soit, l'addition de « filtres de remplacement NSF-53/NSF-58 pour le système sous l'évier » à l'Annexe A du règlement 2574.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2554-2 intitulé : « Règlement 2554-2 modifiant le règlement 2554 instituant un programme de remise sur les filtres à eau afin de modifier les montants de la remise prévue par le programme » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210407

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2021 AU 31 MARS 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2021, pour un total de 4 433 819,28 \$ en fonds canadiens, soit et est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0067 daté du 6 avril 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210408

RÉSOLUTION AMENDANT LE RÈGLEMENT 2563 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2563 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 210 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION DE DIVERS ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC »

ATTENDU QUE l'article 564 de la Loi sur les Cités et Villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) permet d'amender un règlement d'emprunt par voie de résolution lorsque l'objet dudit règlement ne change pas;

ATTENDU QU'il nécessaire d'amender le règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » afin de remplacer un « ATTENDU » et de retirer un « ATTENDU » dans le préambule, et de modifier le terme du règlement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le deuxième « ATTENDU » dans le préambule du règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, remplacé par le suivant :

« ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de la Ville; »

QUE le quatrième « ATTENDU » dans le préambule du règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, retiré du préambule du règlement;

QUE l'article 3 du règlement 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc » soit et est, par les présentes, remplacé par le suivant :

« Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de cinq (5) ans. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210409

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2574 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2574 à être intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2574 à être intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique. »

210410

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2574 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2574 INSTITUANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2574 intitulé : « Règlement 2574 instituant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique domestique. »

210411

RÈGLEMENT 2321-6 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2321-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 SUR LA VITESSE DANS LES RUES AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR L'AVENUE MARC-CHAGALL À 30 KM/H » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2321-6 intitulé : « Règlement 2321-6 amendant le règlement 2321 sur la vitesse dans les rues afin de réduire la limite de vitesse sur l'avenue Marc-Chagall à 30 km/h » soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210412

RÉSOLUTION POUR PERMETTRE LE VOTE PAR CORRESPONDANCE AUX ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le point susmentionné soit et est, par les présentes, reporté à une séance ultérieure. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210413

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TONTE DE L'HERBE SUR DES LOTS VACANTS POUR LES SAISONS 2021 ET 2022 (C-03-21-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation sous le no. C-03-21-22 pour la tonte de l'herbe sur les terrains vacants de la Ville de Côte Saint-Luc pour les saisons 2021 et 2022 a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme a été Regis Begin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour la tonte de l'herbe sur les terrains vacants de la Ville de Côte Saint-Luc pour les saisons 2021 et 2022 à Regis Begin pour un maximum de 55 560,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0066 daté du 1 avril 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210414

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES POUR LE PRINTEMPS 2021 (C-12-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-12-21 pour la plantation d'arbres et a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme a été reçue de Pepinière Jardin 2000 Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Pépinière Jardin 2000 Inc. pour l'achat et la plantation d'arbres conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-12-21, pour la somme de 214 450,00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées comme suit :

- 200 000,00 \$ par le règlement d'emprunt 2563 intitulé : « Règlement 2563 autorisant un emprunt de 210 000 \$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », lequel est présentement en attente d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »); et
- 14 450,00 \$ par le compte de revenu reporté relatif aux dépôts pour les permis d'arbres;

QUE l'octroi du contrat susmentionné est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt 2563 par le MAMH;

QUE le certificat du trésorier no. 21-0068 daté du 6 avril 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210415

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE
TRAÇAGE DE LIGNES SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE CIVILE 2021 (C-
06-21C)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-06-21C pour services de traçage de lignes sur la chaussée pour l'année civile 2021, et a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE l'Entreprise T.R.A. (2011) Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint Luc octroie, par la présente, un contrat pour les services de traçage de lignes pour la chaussée pour l'année civile 2021 à l'Entreprise T.R.A. (2011) Inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, conformément aux termes de l'appel d'offres n°. C-06-21-C pour la somme de 149,570,13 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0058 daté du 15 mars 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210416

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES D'ENTREPRENEUR POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC REMBRANDT (C-10-21C)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-10-21C pour services d'entrepreneur pour le réaménagement du terrain de basketball au parc Rembrandt, et a reçu neuf (9) soumissions;

ATTENDU QUE Les Pavages et Terrassements St-Bruno Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Les Pavages et Terrassements St-Bruno Inc. pour services d'entrepreneur pour le réaménagement du terrain de basketball au parc Rembrandt, conformément aux termes de l'appel d'offres no. C-10-21C, pour la somme de 74 535,000 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, qui devront d'abord être approuvés conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2564 intitulé : « Règlement 2564 autorisant un emprunt de 358 000 \$, y compris les frais professionnels, pour l'amélioration des installations de divers parcs sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » lequel est présentement en attente d'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH »);

QUE l'octroi du contrat susmentionné est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt 2564 par le MAMH;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0059 daté du 23 mars 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210417

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES EXCAVATIONS PNEUMATIQUES ET LE REMPLACEMENT DE CONDUITES EN PLOMB (C-05-21P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no. C-05-21P pour services professionnels pour des excavations pneumatiques et le remplacement de conduites en plomb, et a reçu une (1) soumission de Groupe Civitas Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour services professionnels pour des excavations pneumatiques et le remplacement de conduites en plomb à Groupe Civitas inc., pour la somme de 116 250,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2559 intitulé : « Règlement 2559 autorisant un emprunt de 1 549 000 \$ pour le remplacement de divers conduits de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » déjà approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE le certificat du trésorier n° 21-0065 daté du 31 mars 2021 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER OREN SEBAG A QUITTÉ LA RÉUNION.

210418

REPORT DE L'ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-GGG-P2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2217-GGG-P2 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-24 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-24, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le point susmentionné soit et est, par les présentes, reportés à une séance ultérieure. »

VOTÉ CONTRE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX TEL QUE DÉTAILLÉ CI-DESSOUS

LES CONSEILLERS MITCH KUJAVSKY, SIDNEY BENIZRI ET DAVID TORDJMAN ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION

LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI, DIDA BERKU, MIKE COHEN ET LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN ONT VOTÉ CONTRE LA RÉSOLUTION

210419

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-GGG-P2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2217-GGG-P2 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE

**LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-24 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR
DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-24, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le projet de règlement no. 2217-GGG-P2 à être intitulé: « Règlement 2217-GGG-P2 pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone PM-24 et de créer à l'intérieure des anciennes limites de la zone PM- 24, la nouvelle zone IR-20 ».

VOTÉ CONTRE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX TEL QUE DÉTAILLÉ CI-DESSOUS

LES CONSEILLERS SIDNEY BENIZRI ET DAVID TORDJMAN ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION

LES CONSEILLERS DIDA BERKU, STEVEN ERDELYI, MIKE COHEN ET MITCH KUJAVSKY ONT VOTÉ CONTRE LA RÉOLUTION

LE CONSEILLER OREN SEBAG EST RETOURNÉ À LA RÉUNION.

210420

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6529 ALDRIN – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant des modifications à la façade d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1 560 810 au 6529 Baily et préparé par Charles Ohayon, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 23 février 2021, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

210421

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2021 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2021, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2021, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

210422

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 18, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER